

## Memento

# Déclaration de la somme salariale pour l'assurance-accidents selon la LAA

A noter:

- Les désignations de personnes s'appliquent dans le présent document de façon générale aux deux sexes. Il est fait usage du terme générique pour des raisons de lisibilité.

## Explication

La déclaration de la somme salariale sert au calcul des primes définitives. La comptabilité des salaires, les relevés du temps de travail et autres documents nécessaires à la déclaration des salaires doivent être conservés pendant au moins cinq ans (ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), art. 116 "Relevés de salaires et comptes", alinéa 3).

## Transmission des données salariales

Si vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai, nous vous prions de nous en informer rapidement, faute de quoi il est procédé un décompte sur la base de sommes salariales estimées avec prise en compte d'un supplément. L'obligation de déclaration n'est toutefois pas levée de ce fait.

Pour nous communiquer les données salariales, vous disposez des possibilités suivantes:

- **e-Déclaration salariale:** Vous trouverez le formulaire de déclaration sur notre site Internet ([www.visana.ch](http://www.visana.ch)). Les informations contractuelles requises pour compléter ce formulaire figurent dans le formulaire de déclaration salariale physique. Le processus en ligne est muni d'un bouton de déclaration et d'information. Nous vous informons également sur notre page Internet quant à la disponibilité du service en ligne.
- **Système Salariale standard CH de Swissdec (ELM):** Si vous avez une comptabilité salariale certifiée selon Swissdec, vous pouvez également transmettre vos sommes salariales à Visana par ce biais. Afin de garantir le bon déroulement du processus, nous vous prions de tenir compte des prescriptions indiquées dans le profil d'assurance établi par Visana.
- **Formulaire papier:** L'original de la déclaration des sommes salariales doit être envoyé dûment rempli et signé à Visana Services SA. Vous pouvez également scanner le formulaire complété et nous l'envoyer par courriel à l'adresse [declaration@visana.ch](mailto:declaration@visana.ch).

## Assurance obligatoire

Est considéré comme salaire soumis au paiement de la prime le salaire déterminant selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) Le salaire maximal soumis aux primes par personne assurée s'élève à CHF 148'200.– par an, soit CHF 406.– par jour. Il convient alors de tenir compte des points suivants:

Egalement soumis au paiement de la prime:

- Les salaires bruts de jeunes travailleurs/ses pas encore assujettis à l'AVS.
- Les salaires AVS bruts de personnes retraitées, plus montant non soumis à l'AVS de CHF 1'400.– par mois, ou CHF 16'800.– par an.
- Pour les stagiaires, les volontaires et les personnes exerçant une activité aux fins de se préparer au choix d'une profession et pour les assurés exerçant une activité aux fins d'acquies une formation dans des centres de réadaptation professionnelle pour personnes handicapées, il y a lieu de prendre en considération, si ces personnes ont 20 ans révolus, un gain journalier d'au moins 20 % du montant maximum du gain journalier assuré, et, d'au moins 10 %, si elles n'ont pas 20 ans révolus.
- Pour les membres de la famille de l'employeur travaillant dans l'entreprise, les associés, les actionnaires ou les membres de sociétés coopératives, il est au moins tenu compte du salaire correspondant aux usages professionnels et locaux.

Ne sont pas soumises au paiement de la prime:

- Les indemnités journalières des assurances accidents, maladie, militaire et invalidité, ainsi que l'allocation pour perte de gain prévue par la loi (APG) en cas de service militaire et de protection civile ainsi que de maternité.
- Les allocations familiales qui sont accordées dans le cadre habituel de l'endroit ou de la branche, comme allocations pour enfant, de formation ou de ménage.

## Assurance facultative

Est déterminante la somme salariale fixe selon la police. Les modifications de sommes souhaitées doivent être demandées séparément et par écrit. Elles ne valent qu'après l'acceptation de l'assureur et l'adaptation correspondante du contrat.

## Nombre d'employé(e)s

Le nombre de collaboratrices/teurs auxquels se réfère la somme salariale doit être inscrite.